

CHARTRE ETHIQUE



LE MOT DU PRESIDENT

« Depuis sa création en 1980, Biolandes s'évertue à œuvrer avec conscience à l'égard de la nature et des hommes, en plaçant les hommes, la préservation de l'environnement et le respect des écosystèmes locaux au cœur de chacune de ses prises de décision.

La croissance de Biolandes s'appuie sur une démarche active en faveur du respect des équilibres locaux et s'engage en faveur d'objectifs ambitieux à la fois sur les plans humains et environnementaux.

Dans le cadre de cette politique en parfaite cohérence avec les valeurs que défend le Groupe, Biolandes met en œuvre une démarche éthique et responsable.

L'intégrité, l'éthique, la loyauté, le respect de la personne, la lutte contre la corruption constituent des principes fondamentaux du Groupe qui doivent guider le comportement de chacun des collaborateurs dans la réalisation de leurs missions professionnelles.

Je souhaite donc que chacune et chacun d'entre vous s'approprie notre Charte Éthique et veille rigoureusement à son application, au sein du Groupe et auprès de nos clients, de nos partenaires, de nos fournisseurs, de nos concurrents.

C'est ainsi que nous témoignerons de l'engagement éthique de Biolandes et que nous contribuerons ensemble au succès du Groupe.

L'éthique est de la responsabilité de tous ! Individuellement et collectivement ! »

*Philippe Coutière
Président*

LES ENGAGEMENTS ETHIQUES DU GROUPE BIOLANDES

En tant qu'entreprise responsable, Biolandes veille au respect des réglementations et des principes éthiques suivants, qui sont au cœur de chacune de ses actions pour mettre en œuvre une vision responsable des équilibres locaux, environnementaux et humains.

Biolandes s'engage à agir avec intégrité dans la conduite de ses affaires et à promouvoir les droits humains, en cohérence avec les valeurs du Groupe de qualité et d'authenticité, en plaçant la préservation de l'environnement et le respect des écosystèmes locaux au cœur de chacune de ses prises de décisions.

Le groupe Biolandes considère l'intégrité comme une valeur fondamentale de sa culture et donc de la démarche éthique qui en découle.

A ce titre, Biolandes s'engage tout particulièrement à :

1) **Respecter les lois et les réglementations**

Biolandes prend les mesures nécessaires pour garantir la conduite de ses activités en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Si la réglementation locale exige des normes plus élevées que celles en vigueur dans le pays d'origine de Biolandes, les exigences locales prévaudront sur celles-ci.

Si les exigences éthiques énoncées dans la présente charte prévoient des normes plus élevées, elles remplacent les lois et réglementations locales, à moins qu'elles n'entraînent une infraction dans le pays concerné.

2) **Lutter contre la corruption, la fraude, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent**

Biolandes interdit tout fait de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités.

- ✓ Biolandes s'engage, pour elle-même et pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, à respecter l'ensemble des lois, règlements et normes internationales et locales afférentes à la lutte contre la corruption ;

- ✓ Biolandes garantit que ni elle, ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer un acte ou une tentative de corruption, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution ou l'exécution d'un contrat ;
- ✓ Biolandes s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou de soupçon relatif à la commission d'un acte de corruption ;

3) Respecter les droits des personnes

- Lutte contre le travail des enfants

Biolandes s'interdit :

- ✓ D'employer des personnes en dessous de l'âge minimum de 16 ans (ou 14 ou 15 ans si la législation locale le permet pour des travailleurs du secteur agricole comme cela peut être le cas en France, et dans cette hypothèse, dans le strict respect de la réglementation locale applicable). La société met en place les mesures pour en assurer l'application. Ces exigences incluent sa propre chaîne de sous-traitance et de fourniture de matières premières.
- ✓ D'employer des personnes de moins de 18 ans pour effectuer des travaux dangereux ou des travaux de nuit.

- Lutte contre le travail forcé (incluant l'esclavage moderne)

Biolandes :

- ✓ Ne contraint ni n'oblige les employés à travailler en recourant à la menace ;
- ✓ Ne conserve pas, sauf obligation légale, les passeports des employés ;
- ✓ Ne conserve pas les documents personnels des employés (attestations de travail...) ;
- ✓ Reconnaît le droit des employés à quitter librement leur emploi sous réserve de l'exécution de leur préavis. Si des lettres de décharge ou d'autres documents sont nécessaires pour que l'employé quitte son emploi, ils sont émis sans délai ;
- ✓ N'exige pas de paiement ni de dépôt monétaire de la part de ses employés comme condition d'emploi ;
- ✓ Supporte pour tous les employés le coût des frais d'éligibilité à l'emploi, y compris les frais de recrutement, les frais de déplacement et

administratifs (en cas de recrutements internationaux) et tous les coûts supplémentaires associés aux recrutements.

Si Biolandes utilise du personnel de sécurité, sa seule fonction est d'assurer la sécurité des employés et des biens. Ce personnel n'est pas impliqué dans la discipline des employés.

Les employés sont libres de se déplacer sur leur lieu de travail (sauf dans les éventuelles zones restreintes pour des raisons de sécurité ou de confidentialité).

Ils peuvent utiliser les toilettes à tout moment et ont accès à de l'eau potable.

- Conditions de travail

Biolandes :

- ✓ a mis en place et communiqué aux personnes travaillant pour son compte, les conditions d'application des mesures disciplinaires. Ces mesures sont justes, proportionnées et conformes à la réglementation ;
- ✓ ne pratique ni ne soutient l'usage de punitions corporelles ;
- ✓ ne pratique ni ne tolère les pratiques de harcèlement sexuel ou moral de même que les agressions verbales ;
- ✓ n'emploie en aucun cas des pratiques disciplinaires abusives ou cruelles envers les personnes travaillant pour son compte ;
- ✓ garantit à chaque employé un salaire au moins égal au salaire minimum légal ou équivalent à la moyenne des salaires employés dans son secteur d'activité ;
- ✓ fait bénéficier chaque employé des avantages prévus par la loi et les réglementations locales.

Les heures de travail excessives pouvant entraîner des accidents et d'autres problèmes de santé et de sécurité, la semaine normale de travail est organisée conformément à la législation locale ainsi qu'aux conventions collectives et/ou normes du secteur d'activité (heures supplémentaires incluses).

Biolandes remplit ses obligations au regard de la réglementation du travail et notamment :

- ✓ établit les bulletins de paie de ses salariés, tient un registre du personnel et des heures travaillées ;

- ✓ n'emploie pas de salariés étrangers non autorisés à exercer une activité professionnelle dans le secteur concerné ou dans le pays où s'exerce cette activité ;
- ✓ n'autorise pas les retenues sur salaires (hormis celles autorisées par la loi) ou autres sanctions financières telles que les retenues pour sanctions disciplinaires ;
- ✓ effectue les déclarations applicables requises par les organismes de protection sociale et par l'administration fiscale ;
- ✓ se conforme aux lois et règlements des pays dans lesquels le Groupe opère.

Les employés sont informés des termes et conditions d'emploi dans une langue qu'ils comprennent.

- Non-discrimination

Biolandes :

- ✓ Prend les mesures nécessaires pour favoriser l'égalité Femmes/Hommes et pour éviter toute discrimination à l'embauche, à la rémunération, à l'accès à la formation, à la promotion, au licenciement ou à la retraite fondée sur la couleur de la peau, le sexe, le handicap, la situation familiale, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques ou philosophiques, la religion, l'affiliation syndicale, le rôle de représentant du personnel ou l'origine ethnique, sociale, culturelle ou nationale (par exemple, les peuples autochtones) ;
- ✓ N'effectue pas de tests de grossesse ou de dépistage du VIH avant l'embauche sauf si ceux-ci ont un caractère d'obligation légale.

- Liberté d'association et de négociations collectives

Biolandes :

- ✓ Respecte la liberté d'association des employés et le droit à la négociation collective ;
- ✓ Ne procède à aucune ingérence lors de élections de représentants du personnel ;
- ✓ Autorise, sous réserve d'intérêts légitimes, de confidentialité et de règles de sécurité, aux représentants du personnel, l'accès au lieu de travail, aux employés, aux accords collectifs ainsi qu'à la documentation pertinente de l'entreprise nécessaire à l'exercice de leurs fonctions

- Santé et sécurité

Biolandes :

- ✓ Fournit à ses salariés, travailleurs contractuels et intérimaires, un lieu de travail propre, sûr et sain ;
- ✓ Prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et les blessures et dispose d'une organisation pour évaluer, éviter, limiter les risques pour la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes dans ses locaux ;
- ✓ S'assure que toutes les personnes travaillant pour son compte sont informées et comprennent les procédures d'évacuation d'urgence ;

- Respect de la vie privée et des données personnelles

Biolandes s'engage à veiller au respect de la vie privée de ses collaborateurs et à ne collecter que les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement des activités, ou si la loi le lui impose, et à les conserver en toute sécurité. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, chacun bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

4) Lutter contre les situations de conflits d'intérêts

Chaque collaborateur de Biolandes doit, en toute circonstance, agir dans le sens des intérêts du Groupe et de ses parties prenantes, en conformité avec les lois et règlements. Ainsi, chacun doit éviter toute situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire toute situation dans laquelle son action en tant que collaborateur du groupe pourrait être influencée, ou paraître être influencée, par son intérêt personnel ou par l'intérêt personnel de l'un de ses proches.

5) Respecter la concurrence

Biolandes attache la plus haute importance au respect des règles de la concurrence et rejette toute pratique anticoncurrentielle.

6) Assurer la confidentialité et la communication avec les tiers

Biolandes s'attache à ce que les informations fournies soient exactes,

complètes, précises et compréhensibles et veille au respect de la confidentialité des informations relatives à l'entreprise, ses clients, ses fournisseurs et ses collaborateurs.

7) Garantir la protection de la propriété intellectuelle et des actifs

Les collaborateurs ont l'obligation de protéger les actifs matériels et immatériels du Groupe et doivent veiller à respecter et valoriser la propriété intellectuelle du Groupe ou d'autrui. Aucun usage illicite du matériel professionnel n'est admis.

LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE ETHIQUE :

Les dispositions de la présente Charte Ethique s'imposent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Biolandes, indépendamment de leur fonction et de leur lieu de travail.

Chaque collaborateur se doit d'être un acteur de la prévention des risques de manquement à l'éthique au sein du Groupe. C'est pourquoi, chaque collaborateur doit prendre connaissance de cette Charte et s'engager à la respecter dans le cadre de ses activités et à se conformer aux lois et réglementations en vigueur.

Nous attendons également de nos différents partenaires (fournisseurs, sous-traitants...) le respect de ces mêmes engagements dans le cadre des prestations réalisées pour le Groupe Biolandes.
